



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette de produit ou modification de l'étiquette – Nouveaux pesticides)

Numéro de la demande : 2018-2792
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette de produit ou modification de l'étiquette – Nouveaux pesticides)
Produit : Herbicide Sortan IS
Numéro d'homologation : 32627
Principe actif (p.a.) : rimsulfuron
Numéro de document de l'ARLA : 2915014

Contexte

L'herbicide Sortan IS est homologué pour le contrôle en prélevée ou en postlevée de mauvaises herbes graminées et de mauvaises herbes à feuilles larges diverses présentes dans les champs de maïs, dans l'est et l'ouest du Canada. Pour obtenir des précisions sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions, et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, se reporter à l'étiquette du produit.

Objet de la demande

Le titulaire a déposé cette demande pour modifier l'homologation de l'herbicide Sortan IS (numéro d'homologation 32627) afin d'ajouter les allégations suivantes au sujet des mauvaises herbes, pour l'application dans les champs de maïs de l'ouest du Canada :

En prélevée pour les mauvaises herbes à 75 g/ha :

- Contrôle du blé spontané

En postlevée pour les mauvaises herbes à 75 g/ha :

- Contrôle du blé spontané jusqu'à 1-taller
- Contrôle du soja spontané jusqu'au 1^{er} trifolié
- Répression de l'avoine sauvage de 2-feuilles à 1-taller
- Contrôles de l'avoine sauvage de 2-feuilles à 1-taller lorsque du glyphosate est ajouté au mélange en cuve à raison de 900 g/ha

En postlevée pour les mauvaises herbes à 37,5 g/ha :

- Répression du soja spontané jusqu'au 1^{er} trifolié
- Contrôle du laitron annuel de 3-feuilles à 2-pousses latérales lorsque du glyphosate est ajouté au mélange en cuve à raison de 900 g/ha

Évaluation des propriétés chimiques, des risques pour la santé et l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques, des risques pour la santé et l'environnement n'est requise, car la composition chimique, la formulation du produit et le profil d'emploi demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Les informations sur la valeur soumises à des fins d'examen comprennent les essais sur le terrain, qui ont été menés dans les provinces des Prairies en 2015, 2016, et 2017. Ces informations démontrent que l'application du Sortan IS conformément aux instructions figurant sur l'étiquette est susceptible d'entraîner un contrôle/une répression acceptable du blé spontané, du soja spontané (y compris pour les biotypes résistants au glyphosate), de l'avoine sauvage, et du laiteron annuel.

L'élargissement du spectre d'efficacité sur les mauvaises herbes de l'étiquette de l'herbicide Sortan IS offre davantage de flexibilité aux producteurs quant à l'utilisation de cet herbicide dans la gestion des mauvaises herbes présentes dans les champs de maïs.

Conclusion

L'ARLA a mené à bien l'évaluation de la demande en question et a déterminé que les informations étaient suffisantes pour appuyer la demande de modification de l'homologation de l'herbicide Sortan IS.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2896746 2018, Value submission, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3.1, and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.